



DANSE ET GYMNASTIQUE à BETTON

REGLEMENT INTERIEUR

1. COTISATIONS :

Le montant de la cotisation est fixé chaque début de saison par le Bureau de l'association. Cette cotisation est exigible en début d'année, même avec des paiements différés, avant le 15 octobre de l'année en cours.

Les chèques seront libellés à l'ordre de DA GY BE.

Remarque :

les cours, payés pour l'année, ne peuvent être remboursés que dans les cas de maternité, d'opération ou autre maladie (absence minimale d'un trimestre) à l'appui d'un certificat médical. (Certificat également demandé lors d'une reprise après arrêt pour motif médical). En cas de remboursement, une somme de 15 euros reste à l'association.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires lycée-collège.

2. PIECES A FOURNIR A L'INSCRIPTION :

Un certificat médical doit obligatoirement être fourni pour la pratique de la Danse, de la Gymnastique et de la Zumba, comme pour tout autre sport. Les élèves qui ne l'auraient pas fourni avant le 15 octobre ne seraient plus acceptés en cours.

Pour les adhérents s'inscrivant en cours d'année, une fiche d'inscription mentionnant les coordonnées de la famille doit être impérativement remplie, pour pouvoir être contactée en cas de problème.

3. SECURITE :

Les enfants doivent avoir une assurance couvrant les risques "dommages corporels" pour les activités extra-scolaires.

L'association n'est responsable des élèves que pendant la durée des cours. En conséquence, les parents sont tenus :

- de s'assurer que les professeurs sont présents avant de laisser leurs enfants
- de prendre leurs dispositions pour venir chercher leurs enfants à la fin du cours.

Chaque famille remet à l'association un numéro de téléphone où contacter une personne responsable de l'enfant.

La sécurité est l'affaire de tous ; chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin.

4. ENCADREMENT :

L'école de danse est administrée par un bureau composé d'un(e) Président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e) et de membres.

Un professeur est nommé pour chaque discipline.

Chaque adhérent doit se montrer respectueux envers les professeurs, le Bureau , les autres adhérents.

- Le bureau se réserve le droit d'exclure tout élève manquant de respect envers le professeur ou perturbant le cours, pour une ou plusieurs séances. Les parents, dans ce cas, en seraient avisés.
- En cas d'absence prévue des professeurs, les familles sont informées dans la mesure du possible. Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer leurs cours en cas de maladie.
- En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'association pourvoit à son remplacement.
- Des stages peuvent être proposés par les professeurs les samedis ou durant les vacances scolaires.
- Les horaires des cours sont établis en début de saison , selon la disponibilité des salles et des professeurs.

5. MATERIEL :

- Tout adhérent est responsable du matériel mis à sa disposition ; toute dégradation est à la charge de l'adhérent.
- Pour accéder à la salle de danse, il est impératif d'utiliser une tenue de danse.

6. TENUE :

- Pré-jazz et Classique : les niveaux sont définis par des tenues de couleurs différentes, à préciser avec le professeur.
- Jazz : il est demandé de ne pas porter de chaussures de ville ni de tennis. La tenue sera au choix de chacun et de chacune (pas de jean).
- Gymnastique: aucune tenue n'est exigée, excepté des tennis réservés exclusivement pour la salle.

Le Bureau se réserve le droit, à tout moment, d'apporter des modifications à ce règlement intérieur de la section de DA GY BE.

Chaque adhérent atteste avoir pris connaissance de ce règlement en émargeant la fiche d'inscription.

LE BUREAU